

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250707-ARR1542025-AR

**ARR 154 2025 réglementant la circulation des véhicules – 3 Impasse du Camp de Giblou – Travaux effectués par NOREADE**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du 07 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, 3 Impasse du Camp de Giblou pour le motif suivant :
- Considérant que ces travaux concernent la réparation du réseau d'eau par NOREADE, Centre d'Avesnelles, 51 Route d'Étrœungt (RN2), CS 20113, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 07 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée à hauteur du n° 3 Impasse du Camp de Giblou.

Article 2 :

La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier dans les deux sens de circulation. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée sur la zone de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 07 juillet 2025**Le Maire,****Jean-Luc PERAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.